

Décision n°00-1212 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 15 novembre 2000 relative à l'instruction de la demande présentée par la société HighwayOne AG pour l'extension géographique de l'autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau expérimental de télécommunications ouvert au public délivrée par arrêté du 7 juillet 2000

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, notamment ses articles L. 33-1 et L. 36-7 (1°) ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2000 autorisant la société HighwayOne AG à établir et exploiter un réseau expérimental de télécommunications ouvert au public ;

Vu la demande présentée le 28 août 2000 par la société HighwayOne AG, sise Landshuter Allee 11, 80637 Munich Allemagne, et complétée par courrier enregistré le 27 octobre 2000 ;

Vu le courrier en date du 20 septembre 2000 transmis par France Télécom à la société HighwayOne AG ;

Après en avoir délibéré le 15 novembre 2000,

Décide:

Article 1

– Sont approuvés :

– le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée par la société HighwayOne AG en application de la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 ;

– le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 7 juillet 2000 susvisé ainsi que le cahier des charges qui y est annexé.

Article 2

– Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'Etat à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'arrêté annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 15 novembre 2000

Le Président

Jean-Michel HUBERT